ID: 089-218904530-20250703-DELIB202542A-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU

Nombre de membres

Séance du 03 Juillet 2025

En exercice: 14

L'An deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Votants: 12

Présents: 10

Présents: Pascal BARBERET, Elisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Jean-

Louis MANGIN, Serge SAUVAGERE Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Céline PARIS, Clémence HARNIST,

13 mai 2025

Date de convocation :

Date d'affichage:

13 mai 2025

Absents excusés: Dominique MOREL (pouvoir à Elisabeth NOYEMIAN), Gérard NIMSGERN (pouvoir à Jean-Pierre SINDONINO), Romain BELIGAT, Justin

SAFFROY,

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN,

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTICITE AU SERVICE TECHNIQUE - Délibération n° 2025-42

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail au service technique pour ^procéder à l'entretien des locaux et aider pendant la periode méridienne à la restauration scolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De créer un emploi non permanent de 12 mois relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 12 mois allant du 05 juillet 2025 au 04 juillet 2026 inclus, à temps non complet et à raison de 21/35ème heures hebdomadaires annualisées.

Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'une expérience professionnelle.

Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique échelle C1 échelon 1

D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID: 089-218904530-20250703-DELIB202542A-DE

ADOPTÉE: à l'unanimité des membres présents

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

Pascal BARBERET